

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



RÉOUVERTURE DE LA VIA FERRATA

Le Maire de la Commune de Vaujany,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
VU l'arrêté 2020-27-R réglementant d'utilisation de la via Ferrata de la Commune de Vaujany pour l'année 2020 ;
VU l'arrêté 2020-43-R portant fermeture de la Via Ferrata pour travaux suite à la dégradation d'une passerelle due à une chute de pierres ;
CONSIDERANT que les travaux ont été réalisés le 3 juillet 2020 par la Société TECHFUN et que la sécurisation du site a été effectuée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La via Ferrata est réouverte à sa pratique à compter du 4 juillet 2020 suite à la réalisation de travaux de sécurisation par la société TECHFUN.

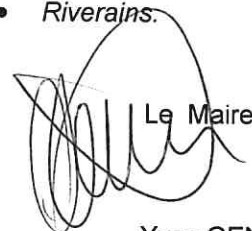
ARTICLE 2 : L'arrêté n°2020-27-R portant sur la réglementation d'utilisation de la via Ferrata de la commune pour l'année 2020 s'applique à nouveau sans distinction.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de l'application du présent arrêté, et de la mise en place de la signalétique afférente.

Ampliation :

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans
- Société TECHFUN
- Office du Tourisme de Vaujany
- Responsable des Services Techniques
- Riverains.

Fait à Vaujany, le 3 juillet 2020


Le Maire

Yves GENEVOIS



Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa notification.